

FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. En fonction du type de projet, plusieurs aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou des deux ordres de gouvernement. Certains projets peuvent également relever du gouvernement de la nation crie lorsqu'ils sont réalisés sur des terres de catégorie IA à la Baie-James. Le Titre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) et du Nord québécois (art. 168 de la LQE).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement assujettis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux mentionnés à l'annexe B, qui y sont soustraits. Les projets qui ne sont pas listés dans ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet en milieu nordique visé par l'annexe A de la LQE doit demander un certificat d'autorisation. Pour les projets de « zone grise », un promoteur doit demander une attestation de non-assujettissement, et l'Administrateur provincial lui confirmera, après analyse du projet par le comité nordique concerné, si le projet est non assujetti à la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social](#) ou s'il y est assujetti. Dans le premier cas, une attestation de non-assujettissement sera délivrée au promoteur pour le projet et, dans le second, une directive sera élaborée et lui sera transmise, laquelle indiquera la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'il doit préparer. Ainsi, sauf pour les projets listés à l'annexe B, un promoteur doit transmettre un formulaire de renseignements préliminaires à l'Administrateur provincial de la CBJNQ.

Au besoin, il est possible de confirmer si votre projet correspond à une activité listée aux annexes A et B de la LQE ou à un projet de « zone grise » en transmettant par courriel une demande de vérification d'assujettissement, incluant une courte description de votre projet, sa localisation et ses impacts appréhendés à l'adresse courriel suivante : dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca.

Le formulaire de renseignements préliminaires sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés.

Conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation (COMEV), si le projet concerne la région au sud du 55^e parallèle (Baie-James), ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), si le projet vise le territoire au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik). Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, pour les projets visés par l'annexe A de la LQE, produisent une recommandation sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », ces comités produisent soit une recommandation (COMEV), soit une décision (CQEK) quant à l'assujettissement du projet à la procédure. Ces recommandations et décisions sont ensuite acheminées à l'Administrateur provincial, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive pour ceux qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégorie II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À noter également que le formulaire de renseignements préliminaires sera publié au [Registre des évaluations environnementales](#) en vertu de l'article 118.5 de la LQE, et ce, uniquement pour les projets pour lesquels une directive sera délivrée. Le [COMEV](#) et la [CQEK](#) publient également les formulaires de renseignements préliminaires sur leurs sites Web.

Depuis mai 2022, le demandeur de toute autorisation doit produire, comme condition de délivrance d'une autorisation, la déclaration d'antécédents. Cette déclaration remplace la déclaration du demandeur. Vous trouverez le formulaire à compléter à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/declaration-antecedents.pdf>.

Le formulaire de renseignements préliminaires doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisation environnementale. Ce paiement peut être fait par chèque à l'ordre du ministre des Finances ou par virement bancaire. Le détail des tarifs applicables est disponible à la section [Tarification](#) du site Web des évaluations environnementales. Il est à noter que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne traitera pas la demande tant que le paiement n'aura pas été reçu.

Une fois le formulaire de renseignements préliminaires rempli, le promoteur doit l'envoyer, avec la lettre de transmission, à l'Administrateur provincial de la CBJNQ :

- Transmettre une version électronique des documents (formulaire et lettre de transmission) à reception.30e@environnement.gouv.qc.ca en mettant en copie conforme la sous-ministre (marie-josee.lizotte@environnement.gouv.qc.ca) ainsi que Vanessa Chalifour, coordonnatrice/cheffe d'équipe aux projets nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca). La lettre de transmission doit confirmer que les versions papier concordent avec les versions électroniques. Si les documents électroniques sont très volumineux, voir le dernier point.
- Transmettre une copie papier des documents (français) au bureau de la sous-ministre à l'adresse suivante :

Administratrice provinciale de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

- Transmettre les autres copies papier et les clés USB (incluant les versions françaises et anglaises) à la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques à l'adresse suivante :

Madame Mélissa Gagnon, directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Projets au sud du 55^e parallèle (Baie-James)

Neuf (9) copies papier, soit six (6) en français et trois (3) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Projets au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik)

Quatorze (14) copies papier, soit sept (7) en français et sept (7) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur support informatique
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

- Advenant que les documents électroniques soient très volumineux :

Informez la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca), et un lien sécurisé vous permettant de transmettre vos documents sur la plateforme ShareFile vous sera partagé. Ce lien sera valide pour une durée de sept jours. Joindre au courriel d'envoi la lettre de transmission en indiquant que la version électronique sera transmise via la plateforme ShareFile de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGEES).

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU PROMOTEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Galaxy Lithium (Ontario) Inc.	
Adresse municipale : 2400 - 333 Bay Street - Bay Adelaide Centre, CP 20, Toronto, Ontario, M5H2T6, Canada	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : PO Box 639 SUCC B, Montréal, Québec, H3B3B0, Canada	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : M. Denis Couture, Exécutif Canada, Galaxy Lithium Ontario Inc.	
Numéro de téléphone : 514 558-1855	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : denis.couture@allkem.co	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1165192569	
1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable	
La résolution du conseil d'administration déléguant M. Couture à signer est jointe à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Projet d'ouverture et d'exploitation d'un nouveau banc d'emprunt (PK 0.6) de matériau granulaire compactable (till).
2.2 Article d'assujettissement
L'aire d'exploitation du futur banc d'emprunt sera de 0,7 ha (moins de 3 ha). Notre projet ne figure ni dans l'annexe A ni l'annexe B de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ainsi, nous pensons que le projet se trouve en zone grise et qu'il faut présenter le formulaire de renseignements préliminaires en vue d'obtention d'une attestation de non-assujettissement.
2.3 Objectifs et justification du projet
Le présent projet s'insère dans le projet de restauration d'un site abandonné (parc à résidus miniers de Coniagas) pour des fins de réhabilitation afin de le rendre compatible avec son environnement. Dans le cadre du projet de réhabilitation du parc à résidus miniers de Coniagas, un banc d'emprunt PK0.5 (BNE 52927) a fait l'objet d'une demande de non-assujettissement accordée le 21 juin 2022. Ce banc d'emprunt PK0.5 n'est pas exploitable en totalité en raison de la présence d'affleurement rocheux, donc la quantité de till initialement prévue a été réduite. Ainsi, l'ouverture et l'exploitation d'un nouveau banc PK0.6 demeure indispensable pour terminer les travaux de restauration du parc Coniagas. L'exploitation du nouveau banc PK0.6 vise l'extraction des matériaux granulaires compactables (till), afin d'effectuer les travaux de restauration du parc à résidus du site Coniagas suivant les recommandations du Plan de restauration réalisé par SNC-Lavalin en 2019.

2.4 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

La source d'emprunt proposée PK0.6 est une surface plane de forme irrégulière avec une altitude moyenne de 320 m. L'aire d'exploitation du banc d'emprunt n'excédera pas 0.7 ha et il n'y a aucun cours d'eau à proximité de la surface d'intérêt. Les travaux préparatoires pour l'exploitation de la source d'emprunt PK0.6 sont prévus dès septembre 2023, et l'exploitation est prévue en septembre et octobre 2023. Toutefois, l'exécution des travaux est sujet à variation selon l'avancement des travaux du site de restauration de Coniagas et la période d'exploitation peut varier en fonction de la délivrance de l'attestation de non-assujettissement et du BNE.

L'exploitation sera faite en respectant les normes et obligations décrites dans le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.7.1), dans la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) et les autres lois et règlements en vigueur.

Le décapage prévu (retrait du couvert végétal) représente environ 700 m³, en considérant un décapage sur 100% de la superficie totale de la source d'emprunt PK0.6. Le déboisement, l'enlèvement et l'entreposage du sol végétal de l'aire d'exploitation seront effectués sur une distance d'au moins 20 m du front d'extraction sans toutefois excéder la superficie requise pour l'année. Ces matériaux de décapage seront mis en pile le long de la zone excavée pour être revalorisés dans la restauration de la source d'emprunt PK0.6.

Une zone potentielle pour l'entreposage de matériaux d'excavation, d'environ 0,05 ha est localisée à l'ouest de la zone projetée d'exploitation. Cette zone sera utilisée pour l'entreposage de matériaux d'excavation seulement si nécessaire, selon le progrès des travaux d'excavation. Le volume de matériel à entreposer est estimé à un maximum de 1 400 m³. Une aire de stationnement d'environ 0,02 ha est réservée pour la pelle mécanique et les équipements mobiles (camionnette, camion de transport) si nécessaire.

Le type de procédé prévu pour l'extraction des matériaux à la source d'emprunt PK0.6 consiste en l'excavation et le chargement direct du matériau granulaire, puis le transport fait par camion jusqu'au site Coniagas. Du triage avec le godet de la pelle mécanique pourrait s'avérer nécessaire afin de retirer les gros blocs. Aucun sautage n'est prévu pour l'exploitation de cette source d'emprunt.

Tous les équipements, machinerie, piles de réserve, terre de découverte et les autres activités requises pour l'exploitation de la source d'emprunt seront localisés à l'intérieur des limites du banc d'emprunt demandées. Les limites du banc d'emprunt seront balisées par des repères fixes (à hauteur d'homme), et toutes les mesures requises seront prises afin de prévenir l'émission de poussières. Un camion-citerne sera utilisé pour l'arrosage du chemin entre le banc d'emprunt et le Chemin Bachelor. Aucun équipement fixe de tamisage, concassage et dépoussiérage ne sont prévus pour l'exploitation. Aucun produit pétrolier ni produit dangereux ne seront entreposés sur le site. Aucun procédé de lavage des agrégats et de prélèvement d'eau (pompage) ne sera réalisé.

Les travaux de restauration de la source d'emprunt seront terminés au plus tard un an après la fermeture du site. La restauration pourra se faire progressivement lorsqu'un des secteurs de la source d'emprunt ne sera plus nécessaire aux travaux d'exploitation.

Le document en annexe II représente un document accompagnateur pour la demande de BNE. Il contient des informations permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet.

2.5 Activités connexes

La source d'emprunt proposée PK0.6 se trouve à l'est de la route provinciale 113, et est accessible à partir d'un chemin forestier qui débute à environ 0,6 km à l'est de Desmaraisville, le long du chemin menant au site Coniagas et de la mine Bachelor. La distance entre la source proposée PK0.6 et le site Coniagas est d'environ 3 km. Il existe déjà un accès à la source d'emprunt via un chemin forestier. Le chemin forestier permanent (Chemin Bachelor) reliant Desmaraisville au site Coniagas sera utilisé pour transporter les matériaux de construction vers le site à restaurer. La base de la route forestière est solide, mais pourra nécessiter un déboisement minimal et un reprofilage avec la mise en place d'une couche de matériau granulaire par endroits pour assurer l'accès sécuritaire de l'équipement.

Le site choisi a fait l'objet d'un déboisement récent et aucun déboisement n'est prévu. Cependant, le site et la base de la route forestière pourra nécessiter un déboisement minimal.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités
Eeyou Istchee Baie James - 2 km au sud-est de Desmaraisville – sur le territoire de trappe de Waswanipi
Catégories des terres (I, II ou III) : III
Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et du point de fin du projet) : Point central ou début du projet : Latitude : 49°49'69" Longitude : 76°19'49" Point de fin du projet (le cas échéant) : Latitude : Longitude :
3.2 Description du site visé par le projet
<p>La source d'emprunt proposée PK0.6 se trouve à l'est de la route provinciale 113, et est accessible à partir d'un chemin forestier qui débute à environ 0,6 km à l'est de Desmaraisville, le long du chemin menant au site Coniagas et de la mine Bachelor</p> <p>Aucune aire protégée ne se trouve à l'intérieur du secteur de la source d'emprunt PK0.6. L'aire protégée la plus près est un refuge biologique qui se trouve à environ 5 km au nord de la source d'emprunt (MELCC, 2021). Selon les informations actuelles, aucune espèce floristique à statut particulier ne se trouve sur le site à l'étude.</p> <p>Selon les données des peuplements écoforestiers du MFFP (2019), le site de la source d'emprunt PK0,6 est recouvert en majorité par des peuplements d'épinette noire (<i>Picea mariana</i>) et de peuplier faux-tremble (<i>Populus tremuloides</i>). De plus, selon la carte des milieux humides potentiels du MELCC (2019), deux types de milieux humides se trouvent près du site de la source d'emprunt PK0.6, soit un marécage arboré et une tourbière boisée ombrothrophe.</p> <p>Puisque le milieu est naturel et a subi très peu de perturbations anthropiques, la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) est très peu probable.</p> <p>Galaxy Lithium (Ontario) inc., a déjà communiqué avec les détenteurs de savoirs traditionnels de la communauté de Waswanipi et l'institut culturel Cri Aanischaaukamikw. Galaxy a d'abord contacté l'archéologue du centre culturel cri, Dario Izaquirre, lequel n'a rien dans sa banque de données sur ce secteur, mais a recommandé de réaliser une étude de potentiel archéologique. Galaxy a octroyé un mandat à Arkéos pour la réalisation de cette étude. À la suite de l'étude, Arkéos n'a pas identifié de potentiel archéologique dans les environs du secteur.</p> <p>Galaxy a également communiqué avec le directeur minier de la communauté de Waswanipi, Joshua Blacksmith. Celui-ci a rencontré l'aînée du territoire de trappe W24A, Maggie Blaksmith, qui a confirmé l'absence de site archéologique sur le territoire des travaux de Coniagas, incluant l'aire de la présente demande du banc d'emprunt PK0.5, localisé à proximité du PK0.6.</p> <p>Le projet principal étant la restauration d'un site abandonné, les travaux proposés affecteront un site contaminé pour le rendre compatible avec son environnement et le rendre réutilisable. Le milieu actuel est un parc à résidus avec un épanchement situé sur des terres de catégorie III. Les droits de sous-surface (claims) sont détenus par Bonterra.</p> <p>Le parc à résidus miniers et son épanchement sont sur le territoire de trappe W-24A détenu par M. Frank Blacksmith de Waswanipi. M. Blacksmith a été rencontré par les représentantes de Galaxy et il s'est dit heureux du projet de restauration de ce segment non utilisable de son territoire.</p>
3.3 Calendrier de réalisation
<p>L'exécution des travaux d'exploitation de la source d'emprunt sera réalisée à l'automne 2023. Un rapport d'extraction et d'aliénation des substances minérales de surface sera maintenu à jour tout au long des travaux. Ces rapports seront déposés sur GESTIM, une fois par année, au plus tard le 15 avril. Le calendrier d'exécution des travaux est présenté au Tableau 7-1.</p> <p>Les travaux de restauration de la source d'emprunt seront terminés au plus tard un an après la fermeture du site. La restauration pourra se faire progressivement lorsqu'un des secteurs de la source d'emprunt ne sera plus nécessaire aux travaux d'exploitation.</p>

Tableau Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.-1: Calendrier d'exécution des travaux de restauration de la source d'emprunt

Étape de réalisation	Début	Fin
Préparation du site	Septembre 2023	Fin automne 2023
Exploitation d'un maximum de 14 000 m ³	Septembre 2023	Fin automne 2023**
Restauration d'une superficie d'environ 7 000 m ² (reprofilage et remblayage)	Fin automne 2023	Printemps 2024**

* la période exploitation peut varier en fonction de la délivrance de l'attestation de non-assujettissement et du BNE.

**L'exécution des travaux est sujet à variation selon l'avancement des travaux du site de restauration de Coniagas

Les travaux du projet principal de réhabilitation du parc à résidus miniers de Coniagas ont déjà commencé. l'ouverture et l'exploitation d'un nouveau banc PK0.6 demeure indispensable pour terminer les travaux de restauration du parc Coniagas et éviter des délais supplémentaires.

3.4 Plan de localisation

Les cartes présentées à l'annexe III sont les suivantes :

Plan de localisation du banc d'emprunt proposé PK0.6, Figure B-1, SNC, 2023

Plan de localisation du banc d'emprunt proposé PK0.6, Figure B-2, SNC, 2023

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC, DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES USAGERS DU TERRITOIRE

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Dans le cadre du projet principal, restauration du parc de résidus de Coniagas, une rencontre a eu lieu avec le maître de trappe et son fils le 5 décembre 2018 à Val d'Or. Le projet a été soumis au MERN le 19 août 2019 puis présenté à toute la famille de M. Blacksmith le 3 juin 2021.

Le parc à résidus miniers et son épanchement sont sur le territoire de trappe W-24A détenu par M. Frank Blacksmith de Waswanipi. M. Blacksmith a été rencontré par les représentantes de Galaxy et il s'est dit heureux du projet de restauration de ce segment non utilisable de son territoire.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones et des usagers du territoire concerné.

Sans objet

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX¹ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

L'enjeu principal du projet de l'ouverture et l'exploitation de la source d'emprunt PK 0,6 est d'assurer l'avancement et la réalisation des travaux du projet de restauration du parc de résidus de Coniagas. La non-réalisation du projet implique des retards et délais dans la réalisation du projet principale de restauration Coniagas. L'exploitation du nouveau banc PK0.6 vise l'extraction des matériaux

¹ Enjeu : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer les recommandations ou décisions des comités nordiques quant à l'autorisation ou non d'un projet.

granulaires compactables (till), afin d'effectuer les travaux de restauration du parc à résidus du site Coniagas suivant les recommandations du Plan de restauration réalisé par SNC-Lavalin en 2019.

Cependant, La source d'emprunt PK 0.6 se trouve à proximité d'un milieu humide (figure 1 de l'annexe V). On note la présence d'un cours d'eau dans la région de l'étude de site, mais le cours d'eau reste loin du banc d'emprunt PK 0.6. Ce dernier respecte la zone tampon du milieu hydrique de 60 m.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Le projet principal de restauration de parc de résidus de Coniagas contribuera à arrêter la propagation des contaminants, à remettre le site dans un état visuellement acceptable et à éliminer les risques à la santé et la sécurité du public et de la faune.

Aucune habitation résidentielle ou établissement ne se trouve à proximité du banc d'emprunt PK0.6. Le hameau de Desmaraisville se trouve à environ 2,5 km au nord de la source d'emprunt. De plus, l'entrepreneur effectuera une inspection journalière des équipements afin de s'assurer que le silencieux du système d'échappement est conforme.

Aucun effluent n'est prévu durant l'exploitation de la source d'emprunt PK 0,6. Il n'y aura pas d'entreposage de produits pétroliers sur le site du banc d'emprunt PK0.6 et aucun réservoir ne sera placé sur le site. Le ravitaillement des camions se fera à la station-service la plus proche à 30 km au nord. Leur maintenance se fera au camp d'hébergement, situé le long du chemin en face du site Coniagas. Seul le ravitaillement de la pelle mécanique par un camion réservoir sera effectué au banc d'emprunts. Il est à noter qu'une trousse de déversement sera sur le site du banc d'emprunt PK0.6 en tout temps à proximité des activités et dans tous les engins. Une inspection journalière des équipements et une formation des travailleurs selon la procédure de gestion des déversements déjà établie par Galaxy Lithium (Ontario) inc. seront réalisées. Advenant un déversement accidentel, l'entrepreneur aura en sa possession une trousse de déversement afin de confiner rapidement le déversement. Les sols contaminés ainsi que les absorbants utilisés seront récupérés et disposés auprès d'une entreprise spécialisée selon la réglementation en vigueur.

Le projet pourrait générer des matières non dangereuses résiduelles. Ces matières consisteront essentiellement en des déchets domestiques et des matières recyclables. Dans la mesure du possible, ces matières seront transportées au fur et à mesure vers le campement des travailleurs en fin de quart de travail. Si un entreposage temporaire est requis, il sera réalisé dans des contenants appropriés.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Les travaux d'ouverture et d'exploitation du banc d'emprunt PK 0.6 ainsi que les travaux du projet global de restauration Coniagas émettront des GES par la machinerie. Toutefois, après la restauration et la revégétalisations des surfaces du parc à résidus, le site deviendra un piège à CO2 plutôt qu'un émetteur.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Tous les documents pertinents du projet principal "restauration de parc a résidus de Coniagas" ont été transmis, lors de sa propre demande de non-assujettissement. Cependant, on a jugé qu'il n'est plus nécessaire de les ajouter pour ce projet d'ouverture d'une nouvelle source d'emprunt Pk 0.6.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature	
Je déclare que : <i>1° les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.</i> <i>Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur les sites Web du Comité d'évaluation (COMEV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.</i>	
Prénom et nom	Denis Couture
Signature	<i>Denis Couture</i>
Date	26 juillet 2023

Annexe I

Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter.

RESOLUTIONS OF THE BOARD OF DIRECTORS

OF

GALAXY LITHIUM (ONTARIO) INC.

CHANGE OF AUTHORIZED REPRESENTATIVES

WHEREAS the Corporation can appoint an authorized representative to engage with local governmental authorities including the Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (the "MERN"), the Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (the "MELCC"), the Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (the "MFFP") and local municipalities as reasonably required to carry out the day-to-day affairs of the Corporation in matters related to mining titles, authorizations, permits, mine rehabilitation and restoration and other;

WHEREAS Gail Amyot was appointed as Delegate on March 16, 2022, and is now retiring;

WHEREAS it is in the best interest of the Corporation to remove Gail Amyot as Delegate and appoint new ones;

WHEREAS the Corporation wishes to appoint Caroline Morissette as Delegate;

WHEREAS the Corporation also wishes to appoint Alexandre Belanger-Fortin as Delegate, as he will be acting as such in case of absence, incapacity and failure to act by Caroline Morissette as Delegate;

WHEREAS Denis Couture was already appointed as Master Delegate on March 16, 2022;

WHEREAS the Master Delegate is empowered to engage with local governmental authorities including the MERN, the MELCC, the MFFP and local municipalities as reasonably required to carry out the day-to-day affairs of the Corporation in matters related to mining titles, authorizations, permits, mine rehabilitation and restoration and other authorization and permitting matters arising in context of the operations of the Corporation;

WHEREAS the Master Delegate can re-delegate such power to the Delegate by notice in writing to the Corporation;

RESOLVED:

THAT Gail Amyot is removed as Delegate;

THAT Caroline Morissette is appointed in the role of Delegate;

THAT Alexandre Belanger-Fortin is also appointed in the role of Delegate, so he can act as such in case of absence, incapacity and failure to act by Caroline Morissette as Delegate;

THAT the following persons be and they are being confirmed the authorized representatives of the Corporation with the local governmental authorities including the MERN, the MELCC, the MFFP and local municipalities:

Denis Couture – Master Delegate
Caroline Morissette – Delegate
Alexandre Belanger-Fortin – Delegate

THAT the sole director and officer of the Corporation be and he is hereby authorized to sign any document, take any action and do anything necessary or merely useful, in his entire discretion, to give effect to this resolution.

[Signature page follows]

The sole director of the Corporation is in favour of the resolutions set out in this document. This resolution may be executed electronically and in counterparts, and when so executed all counterparts shall together be deemed to form a single resolution.

DATED May 3rd, 2022.


MARTIN PEREZ DE SOLAY

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (diagramme, croquis, vue en coupe, etc.).

Québec, le 4 août 2023

Monsieur Jean-François Bélanger
Directeur projet Civil/Géotech
Galaxy Lithium (Canada) inc. (Allkem group)
800 – 2000 Mansfield
Montreal, Quebec, H3A 2Z5

Jf.belanger@allkem.co

Objet: Demande de Bail non-exclusif (BNE) pour le PK0.6
Notre dossier: 680813-4000-4EER-0002-00

Monsieur Bélanger,

Il nous fait plaisir de vous transmettre la version finale du rapport mentionné en objet. Celui-ci, une fois finalisé pourra servir de document de support à votre demande de Bail non-exclusif auprès du Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF).

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur Bélanger, l'expression de nos meilleures salutations.

SNC LAVALIN INC.

Fannie Lessard, Ing., M.Sc.A
#OIQ: 5055329
Directrice de projet
[Mines et métallurgie](#)



LISTE DES RÉVISIONS APPORTÉES AU DOCUMENT

Révision					Pages Révisées	Remarques
#	Prép.	Rév.	App.	Date		
PB	FL		FL	2023-07-18	Toutes	Pour commentaire du client
00	FL		FL	2023-08-04		Version finale

AVIS AU LECTEUR

Ce document fait état de l'opinion professionnelle de SNC-Lavalin inc. (« SNC-Lavalin ») quant aux sujets qui y sont abordés. Son opinion a été formulée en se basant sur ses compétences professionnelles en la matière et avec les précautions qui s'imposent. Le document doit être interprété dans le contexte de l'offre de service en date du 28 janvier 2021 intervenue entre SNC-Lavalin et Galaxy Lithium (Ontario) inc. (le « Client »), ainsi que de la méthodologie, des procédures et des techniques utilisées, des hypothèses de SNC-Lavalin ainsi que des circonstances et des contraintes qui ont prévalu lors de l'exécution de ce mandat. Ce document n'a pour raison d'être que l'objectif défini dans la Convention et est au seul usage du Client, dont les recours sont limités à ceux prévus dans la Convention. Il doit être lu comme un tout, à savoir qu'une portion ou un extrait isolé ne peut être pris hors contexte.

En préparant ses estimations, le cas échéant, SNC-Lavalin a suivi une méthode et des procédures et pris les précautions appropriées au degré d'exactitude visé, en se basant sur ses compétences professionnelles en la matière et avec les précautions qui s'imposent, et est d'opinion qu'il y a une forte probabilité que les valeurs réelles seront compatibles aux estimations. Cependant, l'exactitude de ces estimations ne peut être garantie. À moins d'indication contraire expresse, SNC-Lavalin n'a pas contre-vérifié les hypothèses, données et renseignements en provenance d'autres sources (dont le Client, les autres consultants, laboratoires d'essai, fournisseurs d'équipements, etc.) et sur lesquelles est fondée son opinion. SNC-Lavalin n'en assume nullement l'exactitude et décline toute responsabilité à leur égard.

Dans toute la mesure permise par les lois applicables, SNC-Lavalin décline en outre toute responsabilité envers le Client et les tiers en ce qui a trait à l'utilisation (publication, renvoi, référence, citation ou diffusion) de tout ou partie du présent document, ainsi que toute décision prise ou action entreprise sur la foi dudit document.

Autorisations pour l'exploitation d'un banc d'emprunt à droit non exclusif – Banc d'emprunt PK0.6		Original. Version 00
2023-08-04	680813-4000-4EER-0002	Rapport technique

Table des matières

	Page
1.0 Introduction	4
2.0 Présentation du projet	4
2.1 Localisation générale du projet	5
2.2 Identification du demandeur et représentant	6
2.2.1 Type, identification du demandeur et représentant.....	6
2.2.2 Titulaire du bail d'exploitation	6
2.3 Autres renseignements administratifs.....	6
3.0 Description du projet et renseignements relatifs à l'exploitation	7
3.1 Type et description de l'activité d'exploitation.....	7
3.2 Extraction minérale de surface.....	8
3.3 Procédés de transport et de traitement des surfaces minérales de surface	9
3.4 Exploitation dans la nappe phréatique.....	10
4.0 Localisation spécifique du projet.....	10
4.1 Identification du lieu visé	11
4.1.1 Coordonnées géographiques et zonage	11
4.2 Plan de localisation	11
4.3 Bande de terrain séparant la source d'emprunt.....	12
4.4 Preuve de propriété.....	12
5.0 Caractéristiques du milieu touché.....	12
5.1 Secteur naturel et espèces menacées ou vulnérables	12
5.2 Caractère archéologique et culturel	14
6.0 Contaminants susceptibles d'être rejetés dans l'environnement.....	14
6.1 Localisation des points de rejets des contaminants	14
6.2 Nature, quantité et concentration des contaminants.....	14
6.2.1 Effluent	14
6.2.2 Émissions atmosphériques	14
6.2.3 Bruit	15
6.2.4 Matières résiduelles dangereuses et non dangereuses.....	15

Autorisations pour l'exploitation d'un banc d'emprunt à droit non exclusif – Banc d'emprunt PK0.6		Original. Version 00
2023-08-04	680813-4000-4EER-0002	Rapport technique

6.2.5	Neiges usées.....	15
7.0	Réaménagement et restauration	15
7.1	Régalage et remblayage du terrain.....	16
7.2	Végétalisation.....	16
7.3	Calendrier d'exécution et rapports	16

Liste des tableaux

Tableau 2-1:	Coordonnées du centre de la source d'emprunt PK0.6 et du site Coniagas	5
Tableau 3-1:	Dimensions approximatives du banc d'emprunt PK0.6	9
Tableau 3-2:	Caractéristiques du procédé à la source d'emprunt PK0.6	10
Tableau 4-1:	Coordonnées du centre du banc d'emprunt PK0.6	11
Tableau 7-1:	Calendrier d'exécution des travaux de restauration de la source d'emprunt	17

Liste des figures

Figure 1 :	Localisation des milieux humides près du site de la source d'emprunt.....	14
------------	---------------------------------------------------------------------------	----

Liste des annexes

Annexe A : Formulaire de demande de BNE (version non-signée à titre indicatif)

Formulaire de déclaration de conformité pour une carrière ou une sablière (version non-signée à titre indicatif)

Annexe B : Plans de localisation du banc d'emprunt PK0.6

Annexe C : Résolution du conseil d'administration

Déclaration du demandeur

Annexe D : Résultats CDPNQ

Autorisations pour l'exploitation d'un banc d'emprunt à droit non exclusif – Banc d'emprunt PK0.6		Original. Version 00
2023-08-04	680813-4000-4EER-0002	Rapport technique

1.0 Introduction

Galaxy Lithium (Ontario) inc. (GLOI) est responsable du réaménagement et de la restauration du parc à résidus miniers abandonné de l'ancienne mine Coniagas. Afin d'obtenir les matériaux de construction nécessaires aux travaux de restauration, l'ouverture et l'exploitation d'une (1) nouvelle source d'emprunt localisée à environ 3 km à l'ouest du site est proposé.

Le présent rapport constitue le document d'accompagnement supportant la demande de bail non exclusif (BNE) pour l'exploitation minérale de surface au Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF), ainsi que pour la déclaration de conformité (DC) conformément à l'article 117 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (chapitre Q-2, r.17.1) au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), qui sera complétée par le MRNF, concernant l'exploitation de la nouvelle source d'emprunt proposée, soit le site PK0.6.

Ce document vient en appui à la demande d'une attestation de non-assujettissement au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, au formulaire de demande de BNE ainsi qu'au formulaire de déclaration de conformité pour une carrière ou sablière se trouvant à l'Annexe A. Il est à noter que le formulaire de déclaration de conformité est présenté à titre indicatif, puisque ce dernier devra être soumis par le MRNF.

2.0 Présentation du projet

Le présent projet s'insère dans le principal projet de restauration d'un site abandonné où les travaux proposés affecteront un site contaminé pour le rendre compatible avec son environnement et le rendre réutilisable. Le milieu actuel est un parc à résidus de l'ancienne mine Coniagas avec un épanchement situé sur des terres de catégorie III. Les droits de sous-surface (claims) sont détenus par Bonterra.

Le parc à résidus miniers de Coniagas est situé dans la région du Nord-du-Québec sur le territoire municipal d'Eeyou Istchee Baie-James. La superficie du claim, sur lequel se trouve le parc à résidus miniers, est de 55,92 ha. Le parc à résidus miniers de Coniagas a été en opération de mars 1961 à mai 1967 par la compagnie « Coniagas Mines Ltd » et a une superficie estimée à 63 000 m². Cette mine souterraine a extrait près de 700 000 t de minerai de zinc et de plomb. Au cours des années, une brèche s'est développée dans la digue périphérique au nord-ouest du parc à résidus miniers. Cette brèche a généré la formation d'une zone d'épanchement de résidus miniers au nord-ouest du parc à résidus miniers, en aval de la digue périphérique. La superficie actuelle de cette zone d'épanchement est estimée à 76 200 m².

Le site a été partiellement restauré par Inmet en 1997. Les travaux de restauration qui ont été réalisés dans le cadre de cette restauration partielle sont :

- › Le démantèlement des infrastructures et bâtiments de surface ;
- › La sécurisation de l'ouverture de la mine souterraine.

Autorisations pour l'exploitation d'un banc d'emprunt à droit non exclusif – Banc d'emprunt PK0.6		Original. Version 00
2023-08-04	680813-4000-4EER-0002	Rapport technique

Concernant l'aire d'accumulation de résidus miniers, il est actuellement de la responsabilité de Galaxy Lithium (Ontario) inc. d'en assurer la restauration.

Afin d'obtenir les matériaux de construction nécessaires aux travaux de restauration, l'exploitation d'une (1) nouvelle source d'emprunt, PK0.6, localisée à environ 3 km à l'ouest du site est proposé. L'exploitation de cette source a pour objectif de fournir des matériaux fins et granulaires de qualité pour effectuer les travaux de restauration du parc à résidus et de la zone d'épanchement du site Coniagas. La source PK0.6 est située à l'est de Desmaraisville, non loin du site de Coniagas, et directement accessible via un chemin permanent. Le site est déjà accessible via un chemin forestier existant.

Galaxy Lithium (Ontario) inc. mandatera un sous-traitant afin de réaliser les travaux d'exploitation de la source d'emprunt PK0.6.

L'ampleur des travaux d'exploitation de la source d'emprunt PK0.6 est couverte à la section 3.0 du présent document.

2.1 Localisation générale du projet

Le site Coniagas est accessible à partir du kilomètre 0,5 du Chemin Bachelor reliant Desmaraisville (route provinciale 113) à la mine Bonterra. Le site est situé proche de la route provinciale 113, à environ 94 km au nord-est de Lebel-sur-Quévillon et 32 km au sud-ouest de Waswanipi.

La source d'emprunt proposée PK0.6 est accessible à partir d'un chemin forestier qui débute à près de 0,5 km à l'est de Desmaraisville, le long du chemin menant au site Coniagas et de la mine Bachelor. La distance entre la source proposée PK0.6 et le site Coniagas est d'environ 3 km.

Le plan de localisation général de l'Annexe B présente la localisation du banc d'emprunt PK0.6 par rapport au site Coniagas et à la route 113. Les coordonnées (UTM NAD83) du centre de la source ainsi que du site Coniagas sont présentées au Tableau 2-1 ci-dessous.

Tableau 2-1: Coordonnées du centre de la source d'emprunt PK0.6 et du site Coniagas

Source d'emprunt	Est (m)	Nord (m)
PK0.6	413473	5483378
Site Coniagas	Est (m)	Nord (m)
	415375	5482850

Autorisations pour l'exploitation d'un banc d'emprunt à droit non exclusif – Banc d'emprunt PK0.6		Original. Version 00
2023-08-04	680813-4000-4EER-0002	Rapport technique

2.2 Identification du demandeur et représentant

2.2.1 Type, identification du demandeur et représentant

Type et identification du demandeur :

Type de demandeur : Entreprise
Entreprise : Galaxy Lithium (Ontario) inc.
NEQ : 1165192569
Adresse : 2400 – 333 Bay Street
Bay Adelaide Centre CP 20
Toronto, Ontario, M5H2T6
Téléphone : +1 (514) 558 1855

Représentant du demandeur (requérant) :

Nom : Denis Couture
Date de naissance :
Adresse : PO Box 639 SUCC B
Montréal, Québec, H3B 3B0
Téléphone : +1 (514) 558 1855
Courriel : Denis.couture@allkem.co

2.2.2 Titulaire du bail d'exploitation

Entreprise : Galaxy Lithium (Ontario) inc.
NEQ : 1165192569
Adresse : PO Box 639 SUCC B
Montréal, Québec, H3B 3B0
Téléphone : +1 (514) 558 1855
Courriel : Denis.couture@allkem.co

2.3 Autres renseignements administratifs

Tel que requis pour la déclaration de conformité, une copie dûment certifiée de la résolution du conseil d'administration autorisant le signataire de la présente demande, ainsi qu'une copie de la déclaration des antécédents se trouvent à l'Annexe C.

Autorisations pour l'exploitation d'un banc d'emprunt à droit non exclusif – Banc d'emprunt PK0.6		Original. Version 00
2023-08-04	680813-4000-4EER-0002	Rapport technique

Tel que requis pour la demande de BNE, un chèque couvrant les frais d'analyse d'un montant 327,00\$ libellé à l'ordre du ministre des Finances, sera remis au MRNF lors de la soumission de demande de BNE.

3.0 Description du projet et renseignements relatifs à l'exploitation

3.1 Type et description de l'activité d'exploitation

La présente demande concerne l'établissement et l'exploitation d'une nouvelle source d'emprunt, soit la source d'emprunt proposée PK0.6 localisé à moins de 1 km du PK0.5 (BNE 52927). L'exploitation de ce banc vise l'extraction de matériau granulaire compactable (till) afin d'effectuer les travaux de restauration du parc à résidus du site Coniagas suivant les recommandations du Plan de restauration fait par SNC-Lavalin en 2019. Le banc d'emprunt PK0.5 n'est pas exploitable en totalité en raison de la présence d'affleurement rocheux, donc la quantité de till initialement prévue a été réduite.

Le site de la source d'emprunt PK0.6 a été identifié à la suite d'une étude géomorphologique et d'une campagne d'investigation des sources de matériaux potentielles dans le secteur du site Coniagas. L'étude consistait en une analyse géomorphologique et a été réalisée dans un cercle de 6,5 km de rayon autour du site Coniagas. L'approche géomorphologique repose sur la connaissance de la géomorphologie du territoire et de ses contraintes. Des sondages (tranchée d'exploration) ont été réalisés sur une profondeur variant de 1,5 à 6,5 m dans différents sites potentiels.

La source d'emprunt fut retenue principalement dû à sa proximité du site Coniagas, son accessibilité, l'absence de milieu récepteur sensible à proximité ainsi que la qualité des matériaux présents en quantité suffisante pour les besoins de la restauration. De plus, la délimitation du banc proposé PK0.6 a été réalisé à l'aide de puits d'exploration à l'été 2023.

Les travaux de restauration au site Coniagas ont débuté le 17 octobre 2022, et s'échelonna jusqu'à la fin de l'année 2023. Les travaux préparatoires pour l'exploitation de la source d'emprunt PK0.6 sont prévus dès septembre 2023, et l'exploitation est prévue en septembre et octobre, selon l'obtention des autorisations gouvernementales requises. Les détails concernant l'extraction ainsi que le traitement des matériaux extraits sont disponibles aux sections 3.2 et 3.3 du présent rapport.

L'emplacement de l'aire d'exploitation et des aires de travail de la source d'emprunt PK0.6 sont présentés sur le plan de l'Annexe B.

GLOI a soumis le Plan de restauration au Comité d'évaluation des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEVS) aux fins d'examen et a participé à une série de questions et de réponses afin d'obtenir une exemption au processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux pour les travaux de remise en état du site de Coniagas. L'exemption s'applique à la remise en état du site de résidus et à la restauration des sources d'emprunt après l'achèvement des travaux. L'exemption a été accordée le 7 octobre 2020.

Autorisations pour l'exploitation d'un banc d'emprunt à droit non exclusif – Banc d'emprunt PK0.6		Original. Version 00
2023-08-04	680813-4000-4EER-0002	Rapport technique

3.2 Extraction minérale de surface

La source d'emprunt proposée PK0.6 se trouve à l'est de la route provinciale 113, et est accessible à partir d'un chemin forestier qui débute à environ 0,5 km à l'est de Desmaraisville, le long du chemin menant au site Coniagas et de la mine Bachelor. La distance entre la source proposée PK0.6 et le site Coniagas est d'environ 3 km. Il existe déjà un accès à la source d'emprunt via un chemin forestier. Le chemin forestier permanent (Chemin Bachelor) reliant Desmaraisville au site Coniagas sera utilisé pour transporter les matériaux de construction vers le site à restaurer. La base de la route forestière est solide, mais pourra nécessiter un déboisement minimal et un reprofilage avec la mise en place d'une couche de matériau granulaire par endroits pour assurer l'accès sécuritaire de l'équipement.

La source d'emprunt proposée PK0.6 est une surface plane de forme irrégulière avec une altitude moyenne de 320 m. Il n'y a aucun cours d'eau à proximité de la surface d'intérêt.

Trois (3) sondages ont été creusés entre le 29 juillet et 2 août 2019 à proximité de ce site lors des travaux d'investigation initiaux sur le terrain. Par la suite, des tranchées d'exploration et des échantillonnages ont été effectués en avril et octobre 2021. Une mince couche de mousse d'environ 0,1 m d'épaisseur couvre le dépôt de till (moraine). Le dépôt varie d'un sable silteux avec un peu de gravier à un sable graveleux avec un peu de silt à un gravier et silt avec un peu de sable, avec des traces d'argile et moins de 20 à 30% de cailloux et blocs entre 1,5 et 6,5 m de profondeur. Les eaux souterraines n'ont pas été interceptées dans les sondages et les matériaux granulaires observés étaient secs.

Tel que présenté au Tableau 3-1, la superficie totale de la source d'emprunt PK0.6 représente 7 000 m² (0.7 ha) et représente environ un dépôt de till de 60 m de largeur par 120 m de longueur. Ce site a fait l'objet d'un déboisement récent et donc ne nécessite pas de déboisement pour son exploitation. Le volume de till disponible est estimé à environ 14 000 m³. Selon les sondages effectués dans la source d'emprunt, l'épaisseur moyenne des substances minérales à extraire (till) varie de 1 m à 3 m, en raison de la proximité du socle rocheux. La profondeur maximale d'excavation sera donc d'environ 3 m. Le décapage prévu (retrait du couvert végétal) représente environ 700 m³, en considérant un décapage sur 100% de la superficie totale de la source d'emprunt PK0.6. Le déboisement, l'enlèvement et l'entreposage du sol végétal de l'aire d'exploitation seront effectués sur une distance d'au moins 20 m du front d'extraction sans toutefois excéder la superficie requise pour l'année. Ces matériaux de décapage seront mis en pile le long de la zone excavée pour être revalorisés dans la restauration de la source d'emprunt PK0.6.

Une zone potentielle pour l'entreposage de matériaux d'excavation, d'environ 0,05 ha est localisée à l'ouest de la zone projetée d'exploitation. Cette zone sera utilisée pour l'entreposage de matériaux d'excavation seulement si nécessaire, selon le progrès des travaux d'excavation. Le volume de matériel à entreposer est estimé à un maximum de 1 400 m³, représentant 10% de la quantité maximale de substance minérale à extraire (14 000 m³), mais pourra varier selon le progrès des travaux d'excavation. Une aire de stationnement d'environ 0,02 ha est réservée pour la pelle mécanique et les équipements mobiles (camionnette, camion de transport) si nécessaire. L'emplacement de l'aire d'exploitation et des aires de travail de la source d'emprunt PK0.6 sont présentés à l'Annexe B. Il est à noter que les aires et les volumes présentés ci-dessus sont approximatifs et pourront varier selon les conditions de terrain et d'exploitation. Les zones d'activité demeureront à l'intérieur du périmètre du banc d'emprunt PK0.6.

Autorisations pour l'exploitation d'un banc d'emprunt à droit non exclusif – Banc d'emprunt PK0.6		Original. Version 00
2023-08-04	680813-4000-4EER-0002	Rapport technique

Tableau 3-1: Dimensions approximatives du banc d'emprunt PK0.6

Superficie totale du banc d'emprunt	Dimensions approximatives de 120 m par 60 m Aire estimée : 7 000 m ² (0,7 ha)
Estimation de la quantité de sol arable et de terres de découverte (sol végétal) à entreposer	Épaisseur de matière végétale : 0,1 m Décapage prévu de 0,1 m sur 100% de la surface (0,1 m * 7 000 m ²) = 700 m ³
Épaisseur moyenne des substances minérales de surface à extraire	Varie de 1 m à 3 m
Épaisseur maximale des substances minérales de surface à extraire	3 m
Profondeur maximale du banc d'emprunt	3 m

Note : Information basée sur l'analyse de trois (3) sondages effectués à proximité de la source d'emprunt PK0.6

3.3 Procédés de transport et de traitement des surfaces minérales de surface

Tel que présenté au Tableau 3-2, le type de procédé prévu pour l'extraction des matériaux à la source d'emprunt PK0.6 consiste en l'excavation et le chargement direct du matériau granulaire, puis le transport fait par camion jusqu'au site Coniagas. Du triage avec le godet de la pelle mécanique pourrait s'avérer nécessaire afin de retirer les gros blocs. Aucun sautage n'est prévu pour l'exploitation de cette source d'emprunt. La quantité maximale de substance minérale à extraire par année est estimée à environ 14 000 m³ (22 400 tonnes, considérant une densité moyenne de 1,6 tonne/m³). Les activités sont prévues du début septembre 2023 jusqu'à la fin de l'automne 2023.

Tous les équipements, machinerie, piles de réserve, terre de découverte et les autres activités requises pour l'exploitation de la source d'emprunt seront localisés à l'intérieur des limites du banc d'emprunt demandées. Les limites du banc d'emprunt seront balisées par des repères fixes (à hauteur d'homme), et toutes les mesures requises seront prises afin de prévenir l'émission de poussières. Un camion-citerne sera utilisé pour l'arrosage du chemin entre le banc d'emprunt et le Chemin Bachelor. Aucun équipement fixe de tamisage, concassage et dépoussiérage ne sont prévus pour l'exploitation. Aucun produit pétrolier ni produit dangereux ne seront entreposés sur le site. Aucun procédé de lavage des agrégats et de prélèvement d'eau (pompage) ne sera réalisé.

Autorisations pour l'exploitation d'un banc d'emprunt à droit non exclusif – Banc d'emprunt PK0.6		Original. Version 00
2023-08-04	680813-4000-4EER-0002	Rapport technique

Tableau 3-2: Caractéristiques du procédé à la source d'emprunt PK0.6

Type de procédé	Excavation, chargement direct et transport (Triage des blocs si nécessaire)
Quantité maximale totale de substance minérale à extraire	14 000 m ³ 22 400 tonnes (densité moyenne de 1,6 tonne/m ³)
Date de début de l'exploitation (les activités de préparation et d'aménagement du terrain comprises)	Septembre 2023
Année de cessation définitive de l'exploitation des substances minérales de surface	Fin automne 2023 (la période exploitation peut varier en fonction de la délivrance des permis et autorisation)
Période horaire pour le sautage	Aucun sautage n'est prévu

Les équipements de préparation du terrain, retrait de la végétation et nivellement seront planifiés avec l'entrepreneur. Il en va de même pour la machinerie prévue pour le chargement et le transport des matériaux granulaires excavés.

3.4 Exploitation dans la nappe phréatique

L'exploitation de substances minérales ne sera pas réalisée dans la nappe phréatique. La profondeur de la nappe est estimée être sous 3,6 m de profondeur, basée sur les observations visuelles et l'analyse des trois (3) sondages effectués à proximité de la source d'emprunt PK0.6.

En raison du compactage et de la densité du matériel, la profondeur d'excavation des puits d'exploration (ou sondages) varie entre 3,0 m et 3,6 m de profondeur. Les eaux souterraines n'ont pas été interceptées à cette profondeur et les matériaux granulaires observés étaient secs. Durant l'exploitation, l'excavation se fera de façon à ne pas atteindre la nappe.

4.0 Localisation spécifique du projet

L'endroit où se situe le projet de la source d'emprunt PK0.6 est localisé sur le territoire public. L'emplacement exact du banc d'emprunt est présenté sur le plan de l'Annexe B.

Autorisations pour l'exploitation d'un banc d'emprunt à droit non exclusif – Banc d'emprunt PK0.6		Original. Version 00
2023-08-04	680813-4000-4EER-0002	Rapport technique

4.1 Identification du lieu visé

Le lieu visé par le projet ne possède pas d'adresse ou de numéro d'immeuble. Le lieu visé par le projet ne possède pas de numéros de lots du cadastre du Québec, ni du cadastre rénové, ni de l'ancien cadastre (c.-à-d. territoire non organisé). Le projet se trouve sur le territoire municipal d'Eeyou Istchee Baie-James (hors MRC (000)).

4.1.1 Coordonnées géographiques et zonage

La Figure B-1 de l'Annexe B montre la localisation de la source d'emprunt PK0.6. Les coordonnées (UTM NAD83) en son centre sont présentées au Tableau 4-1 ci-dessous. La Figure B-1 présente également les coordonnées pour le périmètre de la zone de la source d'emprunt PK0.6.

Tableau 4-1: Coordonnées du centre du banc d'emprunt PK0.6

Banc d'emprunt	Est (m)	Nord (m)
PK0.6	413 473	5 483 378

Note : Zone N.18 Carte SNRC : Feuillet 32F09

La source d'emprunt PK0.6 est située sur les Terres de catégorie III de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Le projet n'est pas situé dans une zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), ne comprend aucun ouvrage destiné à retenir ou à dériver les eaux et ne comporte pas la coupe de bois ou d'autres activités d'aménagement forestier au sens de l'article 4 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

4.2 Plan de localisation

L'emplacement exact de l'aire d'exploitation est présenté sur la Figure B-1 de l'Annexe B. La Figure inclut un plan de localisation régional de la source d'emprunt PK0.6. La carte (échelle 1 :50 000) présente les éléments applicables au projet :

- › La délimitation du banc d'emprunt ;
- › L'emplacement de chacune des activités du projet (aire projetée d'exploitation, aires d'entreposage et volumes de matériaux entreposées, aire de stationnement, voie d'accès (chemin forestier)) ;
- › Les lieux de tout genre et de tout type (voie publique) ;
- › Les zones de milieux humides ;
- › Territoire protégé (non applicable au projet).
- › Le nom et le tracé des chemins publics, selon le Code de la sécurité routière, des voies d'accès existantes, des cours d'eau, ainsi que l'emplacement d'établissement récréatif;

Autorisations pour l'exploitation d'un banc d'emprunt à droit non exclusif – Banc d'emprunt PK0.6		Original. Version 00
2023-08-04	680813-4000-4EER-0002	Rapport technique

- › L'aire d'exploitation proposée, y compris la localisation des équipements, des aires de dépôt des matériaux produits, des aires sur lesquelles sont entreposés des résidus ; l'emplacement des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal et, s'il y a lieu, celui des faces d'exploitation (front de taille); la date de l'établissement de la carte.

L'emplacement de l'aire d'exploitation et des aires de travail du banc d'emprunt PK0.6 sont présentés sur la Figure B-2 de l'Annexe B.

4.3 Bande de terrain séparant la source d'emprunt

La bande de terrain séparant la source d'emprunt PK0.6 de la voie publique est recouverte d'arbres. La source d'emprunt est située au sud du 55^e parallèle et est une nouvelle exploitation (établie après le 17 août 1977). La bande de terrain sera maintenue boisée telle que présentée sur le plan de localisation de l'Annexe B, décrit à la section 4.2 de ce rapport.

4.4 Preuve de propriété

Le présent document constitue un document d'accompagnement supportant également la demande de BNE pour l'exploitation minérale de surface au MRNF. Le formulaire de demande de BNE est ci-joint à ce document, disponible à l'Annexe A.

Seul le titulaire du bail d'exploitation (Galaxy Lithium (Ontario) inc.), ou son entrepreneur sélectionné pour les travaux, extraira des substances minérales de surface de la source d'emprunt PK0.6.

5.0 Caractéristiques du milieu touché

5.1 Secteur naturel et espèces menacées ou vulnérables

Selon les informations obtenues du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), aucune occurrence d'espèce faunique à statut particulier n'a été identifiée dans la zone d'étude. Toutefois, les données indiquent que le territoire où se situe la zone d'étude est occupé par une espèce aviaire vulnérable, soit le pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*) ainsi que par quatre espèces aviaires susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables, soit l'engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*), le moucherolle à côtés olive (*Contopus cooperi*), la paruline du Canada (*Cardellina canadensis*) et le quiscale rouilleux (*Euphagus carolinus*). De plus, le secteur ciblé est connu pour être utilisé par une espèce de micromammifère susceptible d'être désignée comme menacée ou vulnérable, soit le campagnol des rochers (*Microtus chrotorrhinus*). De plus, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dispose de données faisant état de la présence, près de la zone d'étude, de la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*) et de la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), qui sont désignées en voie de disparition au fédéral. Finalement, la Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec (DGFa-10) a une préoccupation faunique à l'égard de l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) qui utilise les sablières et les gravières pour la nidification. L'hirondelle de rivage est une espèce désignée menacée selon la Loi sur les espèces en péril (Annexe D). Une vérification des espèces menacées ou vulnérables identifiées ci-haut sera réalisée avant les travaux et des actions seront

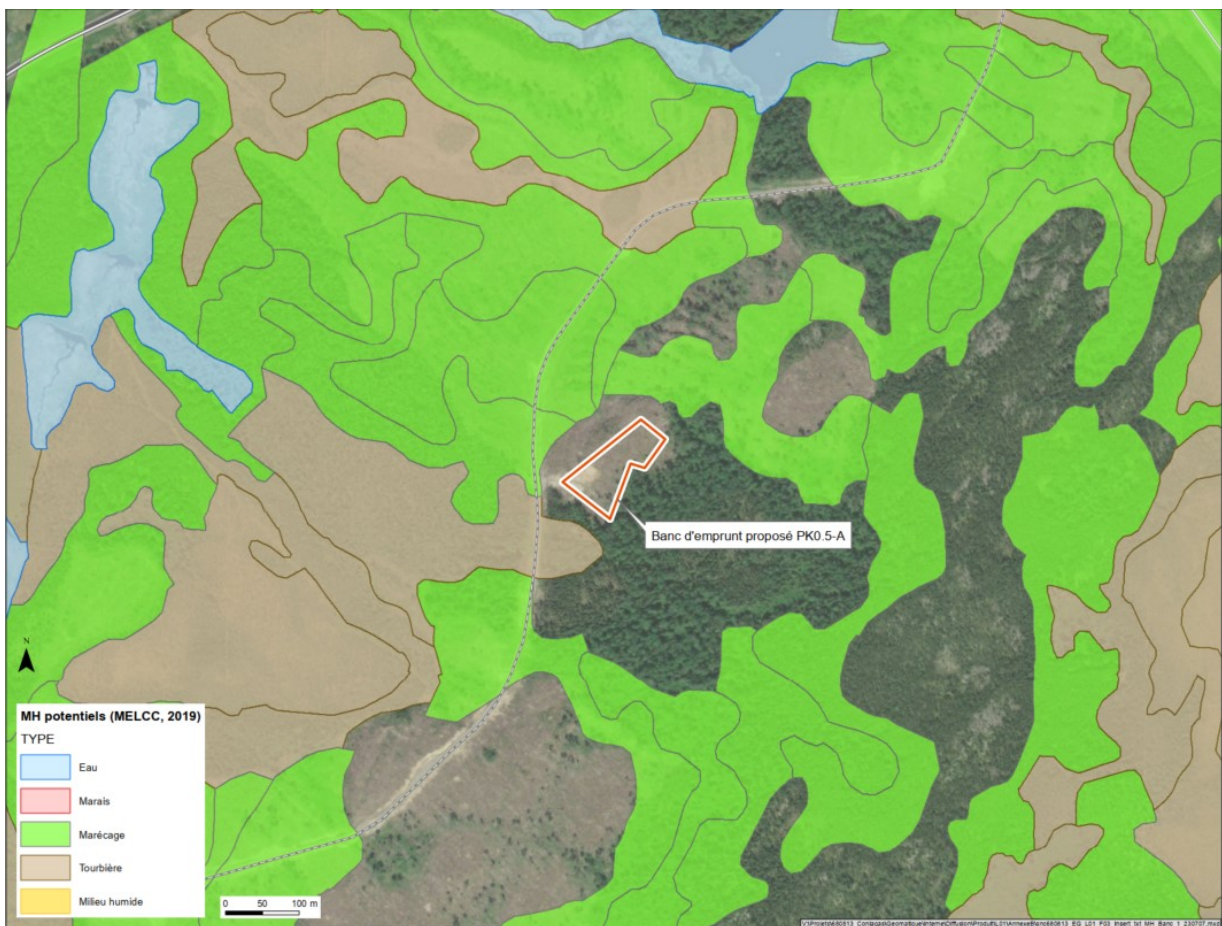
Autorisations pour l'exploitation d'un banc d'emprunt à droit non exclusif – Banc d'emprunt PK0.6		Original. Version 00
2023-08-04	680813-4000-4EER-0002	Rapport technique

entreprises, si requises, selon les lignes directrices du Gouvernement du Canada. Une attention particulière sera portée durant la nidification de l'hirondelle de rivage, soit du 15 mai au 31 août et celle de l'engouement d'Amérique entre mi-mai et la mi-août. Une distance d'au moins 50 m entre les travaux et la colonie devra être respectée.

Selon les informations actuellement connues de SNC-Lavalin, aucune espèce floristique à statut particulier ne se trouve sur le site à l'étude. Les résultats de la demande d'informations envoyée au CDPNQ seront intégrés au document lorsque connus.

Aucune aire protégée ne se trouve à l'intérieur du secteur de la source d'emprunt PK0.6. L'aire protégée la plus près est un refuge biologique qui se trouve à environ 5 km au nord de la source d'emprunt (MELCC, 2021).

Selon les données des peuplements écoforestiers du MFFP (2019), le site de la source d'emprunt PK0.6 est recouvert en majorité par des peuplements d'épinette noire (*Picea mariana*) et de peuplier faux-tremble (*Populus tremuloides*). De plus, selon la carte des milieux humides potentiels du MELCC (2019), deux types de milieux humides se trouvent près du site de la source d'emprunt PK0.6, soit un marécage arboré et une tourbière boisée ombrothrophe (figure 1).



Autorisations pour l'exploitation d'un banc d'emprunt à droit non exclusif – Banc d'emprunt PK0.6

Original. Version 00

2023-08-04

680813-4000-4EER-0002

Rapport technique

Figure 1 : Localisation des milieux humides près du site de la source d'emprunt

Puisque le milieu est naturel et a subi très peu de perturbations anthropiques, la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) est très peu probable.

Les sections 2.2, 2.3, 2.4, 4.1 et 4.2 du formulaire de déclaration de conformité pour une carrière ou une sablière ont été complétées avec l'information présentement en main.

5.2 Caractère archéologique et culturel

Le demandeur, l'entreprise Galaxy Lithium (Ontario) inc., a communiqué avec les détenteurs de savoirs traditionnels de la communauté de Waswanipi et l'institut culturel Cri Aanischaaukamikw. Galaxy a d'abord contacté l'archéologue du centre culturel cri, Dario Izaquirre, lequel n'a rien dans sa banque de données sur ce secteur, mais a recommandé de réaliser une étude de potentiel archéologique. Galaxy a octroyé un mandat à Arkéos pour la réalisation de cette étude. À la suite de l'étude, Arkéos n'a pas identifié de potentiel archéologique dans les environs du secteur. L'étude est disponible sur demande.

Galaxya également communiqué avec le directeur minier de la communauté de Waswanipi, Joshua Blacksmith. Celui-ci a rencontré l'aînée du territoire de trappe W24A, Maggie Blaksmith, qui a confirmé l'absence de site archéologique sur le territoire des travaux de Coniagas, incluant l'aire de la présente demande du banc d'emprunt PK0.5, localisé à proximité du PK0.6.

Des bonnes pratiques de gestion des sites archéologique et culturel seront mises en place dans le programme environnemental de Galaxy Lithium (Ontario) inc. et seront appliquées dans le cas de la découverte d'un site.

6.0 Contaminants susceptibles d'être rejetés dans l'environnement

6.1 Localisation des points de rejets des contaminants

Aucun point de rejet de contaminants n'est prévu durant l'exploitation de la source d'emprunt PK0.6.

6.2 Nature, quantité et concentration des contaminants

6.2.1 Effluent

Aucun effluent n'est prévu durant l'exploitation de la source d'emprunt PK0.6.

6.2.2 Émissions atmosphériques

Aucun procédé tel que du tamisage, concassage, forage ou sautage n'aura lieu durant l'exploitation de la source d'emprunt PK0.6. La substance minérale sera extraite par excavation et chargement direct, puis le transport sera fait par camion jusqu'au site Coniagas, en grande partie sur chemin forestier entretenu par le même entrepreneur. Le projet implique l'émission limitée de GES lors du transport, ainsi que de potentielles émissions diffuses sous forme de poussières.

Autorisations pour l'exploitation d'un banc d'emprunt à droit non exclusif – Banc d'emprunt PK0.6		Original. Version 00
2023-08-04	680813-4000-4EER-0002	Rapport technique

Comme mesures de mitigation, celui-ci prévoit faire l'arrosage avec de l'eau à l'aide d'un camion-citerne sur toute la longueur du chemin entre le banc d'emprunt et le Chemin Bachelor. L'épandage d'un abat-poussière à base de calcium approuvé par le BNQ à la norme NQ 2410-300 pourra aussi être considéré. Les opérateurs en place assureront une surveillance pour les poussières au point de transfert afin de les limiter. Un léger arrosage du front de taille de l'excavation pourra être fait au besoin. Ainsi, l'impact de l'exploitation de la source d'emprunt sera négligeable en raison de la mise en place des mesures de mitigation et de la courte durée du projet. De plus, le site Coniagas est en zone éloignée et aucun récepteur sensible ne se trouve à proximité du secteur visé par les travaux de restauration. Pour ces raisons, SNC-Lavalin ne juge pas requise la réalisation d'une modélisation atmosphérique de niveau 1.

6.2.3 Bruit

Aucune habitation résidentielle ou établissement ne se trouve à proximité du banc d'emprunt PK0.6. Le hameau de Desmaraisville se trouve à environ 2,5 km au nord de la source d'emprunt. De plus, l'entrepreneur effectuera une inspection journalière des équipements afin de s'assurer que le silencieux du système d'échappement est conforme.

6.2.4 Matières résiduelles dangereuses et non dangereuses

Il n'y aura pas d'entreposage de produits pétroliers sur le site du banc d'emprunt PK0.6 et aucun réservoir ne sera placé sur le site. Le ravitaillement des camions se fera à la station-service la plus proche à 30 km au nord. Leur maintenance se fera au camp d'hébergement, situé le long du chemin en face du site Coniagas. Seul le ravitaillement de la pelle mécanique par un camion réservoir sera effectué au banc d'emprunt. Il est à noter qu'une trousse de déversement sera sur le site du banc d'emprunt PK0.6 en tout temps à proximité des activités et dans tous les engins. Une inspection journalière des équipements et une formation des travailleurs selon la procédure de gestion des déversements déjà établie par Galaxy Lithium (Ontario) inc. seront réalisées. Advenant un déversement accidentel, l'entrepreneur aura en sa possession une trousse de déversement afin de confiner rapidement le déversement. Les sols contaminés ainsi que les absorbants utilisés seront récupérés et disposés auprès d'une entreprise spécialisée selon la réglementation en vigueur.

Le projet pourrait générer des matières non dangereuses résiduelles. Ces matières consisteront essentiellement en des déchets domestiques et des matières recyclables. Dans la mesure du possible, ces matières seront transportées au fur et à mesure vers le campement des travailleurs en fin de quart de travail. Si un entreposage temporaire est requis, il sera réalisé dans des contenants appropriés.

6.2.5 Neiges usées

L'exploitation du banc d'emprunt est prévue à l'automne 2023 pour les travaux du site Coniagas, ainsi aucune neige ne sera présente sur le site durant cette période.

7.0 Réaménagement et restauration

Le demandeur, l'entreprise Galaxy Lithium (Ontario) inc., s'engage à prendre en charge les travaux de restauration de la source d'emprunt PK0.6. Pour la restauration du site, les terres de découvertes seront

Autorisations pour l'exploitation d'un banc d'emprunt à droit non exclusif – Banc d'emprunt PK0.6		Original. Version 00
2023-08-04	680813-4000-4EER-0002	Rapport technique

mises en réserve, à part, à la suite du décapage lors de l'exploitation. Les terres de découverte serviront au remblayage du site. La végétalisation du site (ensemencement) permettra de reconstituer un sol et un couvert végétal naturel permanent et toujours en croissance 18 mois suivant la fermeture du banc, afin d'obtenir une densité régulière et de créer un écosystème naturel et autosuffisant.

La garantie financière sera fournie au ministre avant le début de l'exploitation du banc d'emprunt. La surface de décapage prévue représente 100% de la surface totale du banc d'emprunt, soit 7 000 m² (0,7 ha). La garantie financière représentera un montant de 10 000\$ (« la superficie du terrain de la carrière ou de la sablière qui est a découvert pendant toute la durée de la garantie est inférieure ou égale à 1 ha »).

7.1 Régalage et remblayage du terrain

Dans la saison qui suivra la fermeture du site, le fond et les abords de l'ouverture seront nettoyés de tous débris. Le régilage des pentes du terrain sera fait afin d'assurer la stabilité des pentes. Les faces des excavations seront adoucies à une pente maximale de 30° de l'horizontale. Aux endroits requis, les terres de découverte seront utilisées comme matériau de remblayage et seront étendues uniformément au fond et sur les pentes des zones d'excavation. Le sol végétal et les terres de découvertes seront déposés sur la surface afin de faciliter la croissance de la végétation.

7.2 Végétalisation

La végétalisation du site (ensemencement) permettra de reconstituer un sol et un couvert végétal naturel permanent. Le choix de la végétation qui sera mise en place sera déterminé par sa capacité à être viable à long terme, sa robustesse et par le fait qu'elle ne nécessitera qu'un suivi minimal pour en assurer le maintien. De plus, les plantes indigènes, herbacées ou arbustes s'intégrant bien au milieu environnant seront privilégiés. Finalement, de bonnes pratiques de végétalisation seront adoptées afin de limiter l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

7.3 Calendrier d'exécution et rapports

L'exécution des travaux d'exploitation de la source d'emprunt sera réalisée à l'automne 2023. Un rapport d'extraction et d'aliénation des substances minérales de surface sera maintenu à jour tout au long des travaux. Ces rapports seront déposés sur GESTIM, une fois par année, au plus tard le 15 avril. Le calendrier d'exécution des travaux est présenté au Tableau 7-1.

Les travaux de restauration de la source d'emprunt seront terminés au plus tard un an après la fermeture du site. La restauration pourra se faire progressivement lorsqu'un des secteurs de la source d'emprunt ne sera plus nécessaire aux travaux d'exploitation.

Autorisations pour l'exploitation d'un banc d'emprunt à droit non exclusif – Banc d'emprunt PK0.6		Original. Version 00
2023-08-04	680813-4000-4EER-0002	Rapport technique

Tableau 7-1: Calendrier d'exécution des travaux de restauration de la source d'emprunt

Étape de réalisation	Début *	Fin *
Préparation du site	Septembre 2023	Fin automne 2023
Exploitation d'un maximum de 14 000 m ³	Septembre 2023	Fin automne 2023
Restauration d'une superficie d'environ 7 000 m ² (reprofilage et remblayage)	Fin automne 2023	Printemps 2024

*La période d'exploitation peut varier en fonction de la délivrance de l'attestation de non-assujettissement et du BNE.

*L'exécution des travaux est sujet à variation selon l'avancement des travaux de restauration du site Coniagas.

Autorisations pour l'exploitation d'un banc d'emprunt à droit non exclusif – Banc d'emprunt PK0.6		Original. Version 00
2023-08-04	680813-4000-4EER-0002	Rapport technique

Annexe A

Formulaire de demande de BNE (à titre indicatif)

**Formulaire de déclaration de conformité pour une
carrière ou une sablière**

Autorisations pour l'exploitation d'un banc d'emprunt à droit non exclusif – Banc d'emprunt PK0.6		Original. Version 00
2023-08-04	680813-4000-4EER-0002	Rapport technique

Annexe B

Plans de localisation du banc d'emprunt PK0.6

Autorisations pour l'exploitation d'un banc d'emprunt à droit non exclusif – Banc d'emprunt PK0.6		Original. Version 00
2023-08-04	680813-4000-4EER-0002	Rapport technique

Annexe C

Résolution du conseil d'administration Déclaration d'antécédents

Autorisations pour l'exploitation d'un banc d'emprunt à droit non exclusif – Banc d'emprunt PK0.6		Original. Version 00
2023-08-04	680813-4000-4EER-0002	Rapport technique

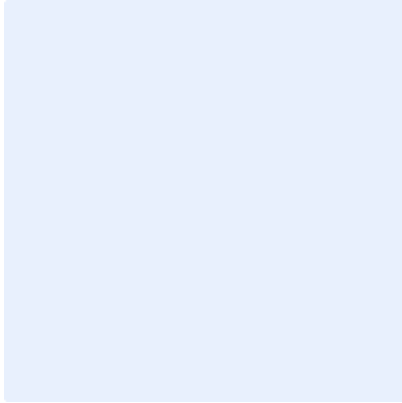
Annexe D

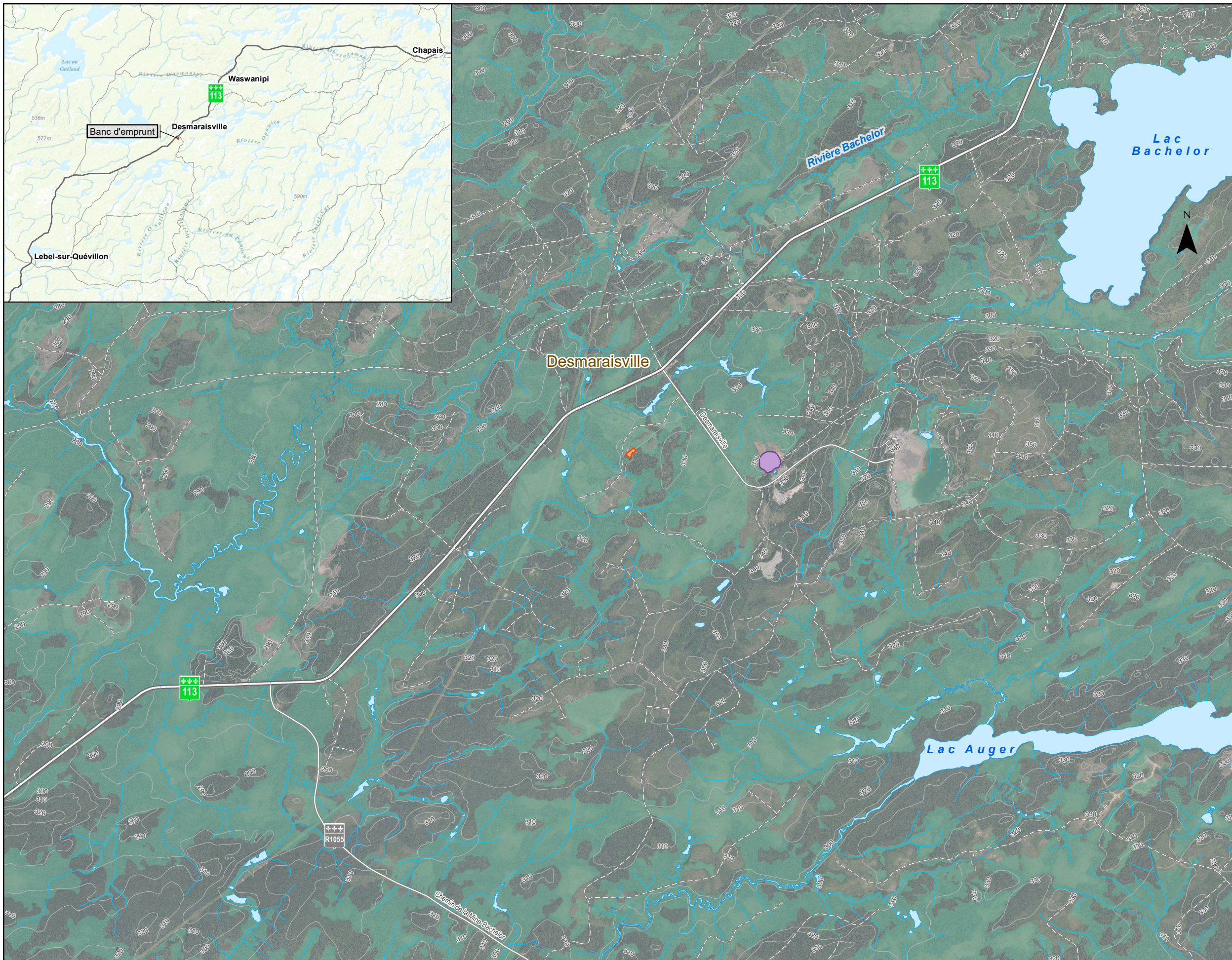
Résultats de la demande au CDPNQ

Autorisations pour l'exploitation d'un banc d'emprunt à droit non exclusif – Banc d'emprunt PK0.6		Original. Version 00
2023-08-04	680813-4000-4EER-0002	Rapport technique

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.





- Projet**
- Banc d'emprunt proposé PK0.6
 - Parc à résidus Coniagas
- Autres**
- Route nationale
 - Route locale
 - Chemin forestier
 - Cours d'eau
 - Contour d'élévation (m)
 - Milieux humides potentiels (MELCCFP, 2019)



Sources
 - BDTQ 1/20 000, MRN, Québec.
 Milieux humides potentiels (MELCCFP, 2019)

Projection UTM NAD83, zone 18

**DEMANDE DE BAIL NON EXCLUSIF (BNE)
 POUR L'EXPLOITATION DE SUBSTANCES
 MINÉRALES DE SURFACE**

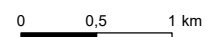


**Localisation du banc
 d'emprunt proposé PK0.6**



Date: 2023/08/02

1:50 000



FAIT	VÉRIF.	APPR.
C.L.	F.L.	F.L.

Figure B-1



- Projet**
- Banc d'emprunt proposé
 - Banc d'emprunt autorisé MELCCFP, 10 mars 2022 (BNE 52927)
 - Banc d'emprunt autorisé MELCCFP, 2 août 2022 (DCO-6985)
- Autres**
- Chemin forestier
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Contour d'élévation (m)
 - Milieu humide potentiel (MELCCFP, 2019)
 - Zone tampon des milieux humides (30 m)

Coordonnées UTM, NAD83, zone 18 nord		
Point	X	Y
P-01	413 445	5 483 303
P-02	413 473	5 483 378
P-03	413 492	5 483 372
P-04	413 520	5 483 411
P-05	413 487	5 483 438
P-06	413 381	5 483 353

Sources
 - BDTQ, 1/20 000, MRN, Québec.
 Milieux humides, MELCCFP, 2019

Projection UTM NAD83, zone 18

**DEMANDE DE BAIL NON EXCLUSIF (BNE)
 POUR L'EXPLOITATION DE SUBSTANCES
 MINÉRALES DE SURFACE**

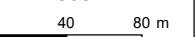


**Localisation du banc
 d'emprunt proposé PK0.6**



Date: 2023/08/02

1:4 000



FAIT	VÉRIF.	APROUV.
C.L.	F.L.	F.L.

Figure B-2